



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Jonathan DEGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Alain DEHAIS, excusé
Véronica TROGLIA
Dominique CATEL

Secrétaire de séance : Pascal CAILLY

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	16

OBJET :

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire présente le tableau des trois taxes directes locales pour cette année 2023 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti) et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2023.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2022	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2023	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 % Taux commune 2022 + 25.36 % Taux Départemental 2022 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 115 000	1 665 752.00
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	35 800.00	4 461.00
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	53 593.00	2 948.00
Total					1 673 161.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 est :

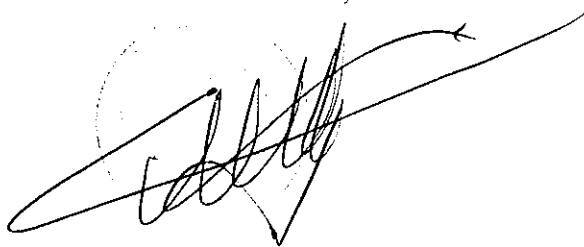
- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement :	1 673 161.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle :	921 312.00 €
Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources :	267 641.00 €
Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur :	- 1 425 058.00 €
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la Fiscalité Directe Locale :	1 437 056.00 €


Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et approuve l'application de taux présentés ci-dessus

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : 20 AVR. 2023	
Affiché le :	
Notifié le : 24 AVR. 2023	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	